

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2015

---

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 2494)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Philippe Doucet

-----

**ARTICLE 3 BIS B**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° Au second alinéa de l'article L. 7227-24, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 précitée, le mot : « quatrième » est remplacé par le mot : « troisième » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.